

## Existe-t-il un simulateur officiel pour estimer le cofinancement ?

### Réponse courte

Il n'existe pas de simulateur officiel en ligne pour estimer le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg. Le ministère met uniquement à disposition un formulaire officiel de demande, accompagné d'une notice explicative détaillant les modalités de calcul.

Les entreprises doivent donc réaliser l'estimation manuellement, en se référant aux instructions du formulaire et en appliquant les taux prévus par la législation. Aucun outil automatisé n'est prévu par la réglementation ou les circulaires administratives en vigueur.

### Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue désigne la participation financière de l'État luxembourgeois aux frais engagés par les entreprises pour la formation de leurs salariés. Ce mécanisme, géré par le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, permet aux employeurs de solliciter un remboursement partiel des coûts de formation, sous réserve du respect des critères légaux et réglementaires.

### Conditions d'exercice

Le cofinancement s'adresse aux entreprises légalement établies au Luxembourg, soumises à l'impôt commercial, et employant au moins un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise. Les formations doivent viser le développement des compétences professionnelles des salariés et être dispensées par des organismes de formation agréés ou reconnus. Les dépenses éligibles comprennent principalement les frais de formation, les coûts salariaux des participants pendant la formation, ainsi que certains frais annexes dûment justifiés. Le taux de cofinancement est fixé à 15 % des dépenses éligibles, majoré à 20 % pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans, conformément à l'article [L.542-9](#) du Code du travail.

### Modalités pratiques

À ce jour, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met à disposition un formulaire officiel de demande de cofinancement, accompagné d'une notice explicative détaillant les modalités de calcul. Toutefois, il n'existe pas de simulateur officiel en ligne permettant d'estimer automatiquement le montant du cofinancement auquel une entreprise peut prétendre. Les entreprises doivent procéder à une estimation manuelle, en se référant aux instructions du formulaire et en appliquant les taux prévus par la législation. Les montants doivent être calculés sur la base des factures acquittées, des listes de présence et des bulletins de salaire, en tenant compte des plafonds et exclusions spécifiés par la réglementation.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de constituer un dossier complet et structuré, comprenant toutes les pièces justificatives exigées, afin de faciliter l'instruction de la demande par l'administration. En l'absence de simulateur officiel, il est conseillé d'utiliser des outils internes (tableurs, modèles de calcul) pour anticiper le montant du cofinancement, en appliquant strictement les critères d'éligibilité et les taux en vigueur. Une attention particulière doit être portée à la distinction entre les dépenses éligibles et non éligibles, ainsi qu'au respect des délais de dépôt de la demande (au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice concerné). Pour toute incertitude, il est possible de solliciter un avis préalable auprès du Service de la formation professionnelle.

## Cadre juridique

Le dispositif de cofinancement de la formation professionnelle continue est régi par les articles [L.542-1](#) à [L.542-14](#) du Code du travail, ainsi que par le règlement grand-ducal du 31 juillet 2000 fixant les modalités d'application. Les conditions d'éligibilité, les taux de cofinancement, les plafonds et les procédures de demande sont strictement encadrés par ces textes. Aucun simulateur officiel n'est prévu par la réglementation ou par les circulaires administratives en vigueur à la date de rédaction de cette fiche.

L'absence de simulateur officiel impose une vigilance accrue lors de l'estimation du cofinancement. Toute erreur dans le calcul ou la constitution du dossier peut entraîner un refus partiel ou total de la demande. Il est donc essentiel de se référer systématiquement aux textes légaux et aux instructions du ministère.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.